

# 2017 EXAMEN DES CRIMES SEXUELS

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**Examen des crimes sexuels, 2017**

Province du Nouveau-Brunswick  
CP 6000, Fredericton NB E3B 5H1 CANADA

[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)

ISBN 978-1-4605-1455-9 (PDF : française)

ISBN 978-1-4605-1454-2 (PDF : English)

11565 | 2017.12

# Renseignements généraux

Un article du Globe and Mail intitulé *Will the police believe you? (La police vous croira-t-elle?)* a été publié en février 2017 après une enquête journalistique de 20 mois portant sur les enquêtes liées aux agressions sexuelles menées par les services de police partout au Canada. Le quotidien a compilé des données provenant de 870 services de police de l'ensemble du pays pour la période allant de 2010 à 2014.

Selon les résultats du Globe and Mail, la moyenne nationale des plaintes non fondées est de 19,39 %, le Nouveau-Brunswick enregistrant le taux le plus élevé à 32 %. Dans les conclusions du quotidien, il est indiqué que certaines régions du Canada sont associées à une plus forte probabilité de crédibilité des victimes d'agression sexuelle et que la police classe une plainte sur cinq comme étant non fondée, ce qui signifie que pour ces affaires, la police ne croit pas qu'un acte criminel a été commis.

Selon le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) publié le 14 février 2017 par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada, les normes nationales indiquent que le critère lié au classement des affaires **non fondées** est le suivant :

*Une affaire est « non fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction signalée ne s'est pas produite et n'a pas fait l'objet d'une tentative et, de ce fait, qu'aucune infraction au Code criminel ou à toute autre loi fédérale n'a été commise au moment ou au lieu indiqué.* [traduction]

À la suite de la parution des résultats de l'article du Globe and Mail, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a publié une déclaration datant du 10 février 2017 visant à demander à tous les services de police d'examiner les pratiques liées aux enquêtes sur les agressions sexuelles. Les dix services de police<sup>1</sup> du Nouveau-Brunswick se sont engagés à examiner leurs enquêtes sur les crimes sexuels sur une période de cinq ans. Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique a également demandé que les services concernés soumettent leurs résultats au gouvernement.

L'examen avait pour objectif de déterminer si tous les incidents déclarés de crimes sexuels avaient fait l'objet d'une enquête approfondie et adéquate et d'un classement conformément au Programme DUC, un programme obligatoire dans le cadre duquel une déclaration est soumise chaque mois par les services de police canadiens au CCSJ.

À la suite de l'examen réalisé à l'échelle de la province, la GRC et les services de police municipaux et régionaux ont produit des rapports d'examen qui présentent les constatations et les lacunes recensées, ainsi que des recommandations visant à améliorer la prestation des services de la police dans le cadre d'enquêtes sur les crimes sexuels et pour les victimes de tels crimes.

Dans le cadre du processus d'examen, il a été précisé que la mention « non fondé » s'appliquait non seulement dans les cas où une enquête avait permis de déterminer qu'aucune infraction au Code criminel n'avait été commise, mais aussi dans les cas où de fausses accusations avaient été faites, où des incidents avaient été signalés par une tierce partie qui ont plus tard été jugés comme étant sans fondement et où des incidents s'étaient produits, mais n'étaient pas de nature criminelle.

---

<sup>1</sup> Les dix services de police du Nouveau-Brunswick sont la Force policière d'Edmundston, la Force policière de Fredericton, la Force policière de Grand-Sault, la Force policière de Miramichi, le Service de police de Saint John, le Service de police de la Ville de Bathurst, la Force policière de Woodstock, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la Police régionale BNPP et le Service de police régional de Kennebecasis.

# Résumé des constatations

Les données compilées pour la période de déclaration de 2010 à 2014 proviennent des neuf services de police municipaux et régionaux chargés d'enquêter sur le tiers de tous les crimes sexuels commis au Nouveau-Brunswick, les deux tiers restants étant sous la responsabilité de la GRC.

La méthodologie utilisée par la GRC et les services de police municipaux et régionaux dans leur examen respectif variait légèrement. Toutefois, les examens se sont avérés complets et détaillés, et les conclusions présentaient des similitudes.

Les neuf services de police municipaux et régionaux du Nouveau-Brunswick ont examiné tous les crimes sexuels de la série 1300 du DUC (de 1310 à 1390) pour la période de déclaration de 2010 à 2014, et ont rendu compte des résultats en utilisant une matrice et un guide d'assurance de la qualité élaborés par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Les services de police municipaux et régionaux ont examiné toutes les plaintes non fondées pour vérifier le classement DUC et le classement des affaires. À la suite de cette étape, toutes les plaintes ont été examinées d'après la matrice et le guide d'assurance de la qualité. Un échantillon aléatoire de toutes les plaintes fondées portant sur des crimes sexuels a également été constitué et analysé.

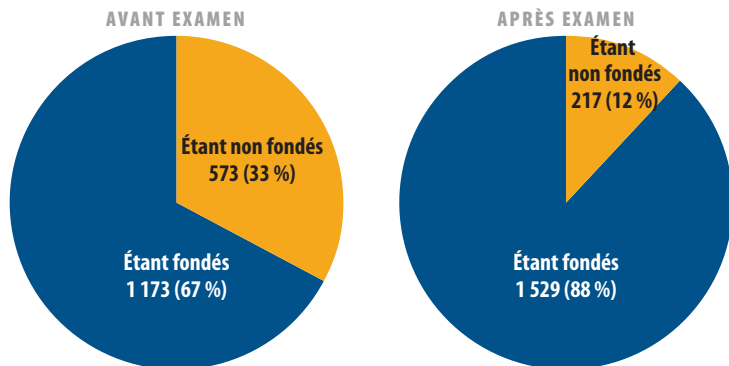
La Division J de la GRC a entrepris des examens approfondis sur les affaires d'agression sexuelle non fondées pour la période de 2011 à 2015, ainsi que pour 2016 en se servant du Guide national sur l'assurance de la qualité. Les affaires jugées comme présentant des lacunes dans les enquêtes ont été signalées, et un examen détaillé a été entrepris au moyen du guide d'assurance de la qualité lié aux plaintes pour agression sexuelle, élaboré par les Services de police de base des Enquêtes criminelles de la Division J. Les affaires d'agression sexuelle déclarées dans deux périodes distinctes, soit du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2016 et du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017, ont été filtrées selon les codes du DUC allant de 1310 à 1356.

Bien que la portée de l'examen affiche des variations entre la Division J et les services de police municipaux et régionaux, les dix services de police ont couvert, dans leur examen respectif, les dossiers sur les types d'agressions suivantes :

- Agression sexuelle grave avec usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée pour une organisation criminelle.
- Agression sexuelle grave avec usage d'une arme à feu.
- Agression sexuelle grave sans usage d'une arme à feu.
- Agression sexuelle avec usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée pour une organisation criminelle.
- Agression sexuelle avec usage d'une arme à feu.
- Agression sexuelle avec une autre arme/causant des lésions corporelles/avec menace à une tierce personne/avec complice.
- Agression sexuelle.
- Contacts sexuels.
- Incitation à des contacts sexuels.
- Exploitation sexuelle d'une jeune personne.
- Exploitation sexuelle d'une personne handicapée.

Les services de police municipaux et régionaux ont examiné les dossiers liés à 1 746 affaires de crimes sexuels sur la période de 2010 à 2014. Parmi ces dossiers, 573 ont été classés « non fondé » et, par conséquent, soumis à une étude plus approfondie. À la conclusion de l'étude, 217 dossiers ont maintenu leur classement « non fondé ». Une fois l'examen terminé, chaque service de police municipal et régionale a enregistré pour la période donnée une baisse de son taux en pourcentage de dossiers non fondés.

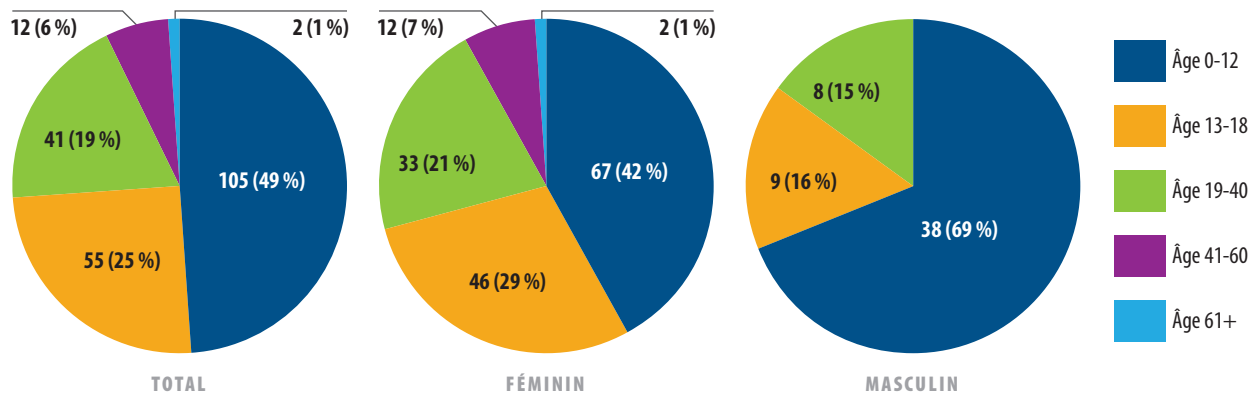
Dossiers des services de police municipaux liés aux infractions sexuelles, 2010-2014 (1 746 dossiers)



L'examen a révélé que tous les services de police municipaux et régionaux, à des degrés variés, ont utilisé de manière erronée le code « non fondé ». Dans certains cas, l'infraction primaire a été classée dans la mauvaise catégorie (par exemple une enquête sur des contacts sexuels classée comme une enquête sur une agression sexuelle). Les déclarations ont été prises ou des efforts ont été tentés dans ce sens dans la plupart des dossiers, mais pas dans la totalité. Une autre observation révèle un manque de directives écrites de la part des superviseurs dans certains cas.

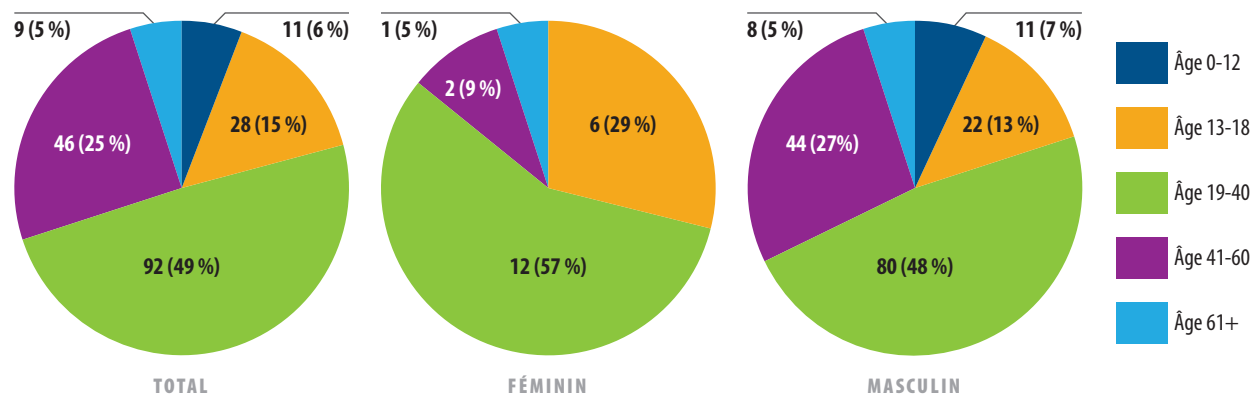
L'examen a également révélé qu'un nombre particulier et disproportionné des victimes d'agressions sexuelles non fondées étaient des jeunes de 18 ans et moins. Presque la moitié de ces victimes étaient âgés de 0 à 12 ans. De plus, il y avait trois fois plus de femmes que d'hommes dans ce groupe de victimes. Les auteurs présumés de l'infraction étaient principalement des hommes âgés de 19 à 60 ans.

Tranche d'âge des victimes déclarées



\* L'âge de deux victimes déclarées était inconnu.

### Tranche d'âge des suspects signalés



\*L'âge et le sexe de 31 suspects signalés était inconnu.

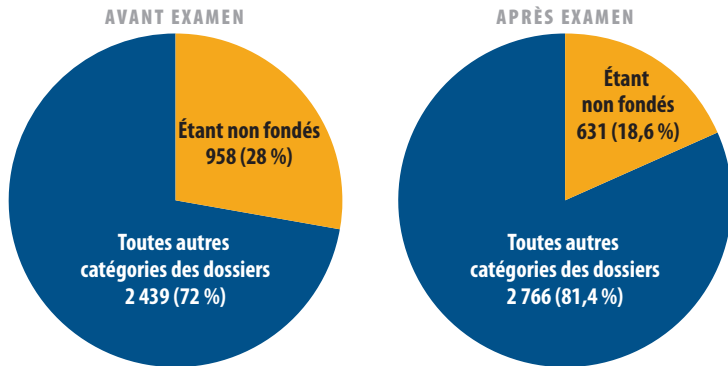
Catégorie de donnée	Non fondé (tous les dossiers non fondés examinés)		Fondé (provenant d'un échantillon aléatoire)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
<b>Victimes</b>				
1. Enfant de moins de 18 ans ou Adulte au moment de l'incident	168	73,4	270	58,4
2. Violence entre partenaires intimes	2	0,9	23	5,0
3. Déclaration de la victime obtenue ou tentative	202	88,2	424	92,0
4. Attention médicale requise	12	5,2	39	8,4
5. Référé aux Services aux victimes et/ou Développement social	165	72,1	299	64,7
6. Plaignant / Victime maintenu à jour	205	89,5	385	83,3
<b>Enquêtes</b>				
7. L'enquêteur a une formation spécialisée pour les cas complexes	198	86,5	343	74,2
8. Manutention de pièces à conviction	78	34,0	176	38,1
9. Dossiers médicaux pertinents obtenus	14	6,1	33	7,1
10. Scène de crime examinée, preuves saisies	11	4,8	37	8,0
11. Déclaration(s) de tout témoin obtenue(s) ou tentatives	133	58,1	262	56,7
12. Autres pistes d'enquête poursuivies	80	34,9	257	55,6
13. Livret SALVAC soumis	36	15,7	214	46,3
<b>Suspects</b>				
14. Suspect arrêté	18	7,9	105	22,7
15. Déclaration du suspect obtenue ou tentative	88	38,4	306	66,2
16. Victime avisée de la libération du suspect et de toutes conditions	7	3,1	75	16,2
17. Accusations recommandées à la Couronne	5	2,2	112	24,2

La Division J a identifié 3 397 dossiers concernant des infractions sexuelles sur la période de 2011 à 2015. Parmi ces dossiers, 958 (28 %) ont été classés « non fondé » et, par conséquent, soumis à une étude plus approfondie.

Il a ainsi été constaté que la majorité des 958 affaires examinées sur la période de 2011 à 2015 ont été considérées comme ayant certaines lacunes. Les insuffisances couramment signalées portaient notamment sur le manque de documentation et de cohérence dans l'enquête, sur les retards dans l'enquête et sur le manque de suivi, ainsi que sur le manque d'entrevues avec les victimes, les témoins et les sujets de la plainte.

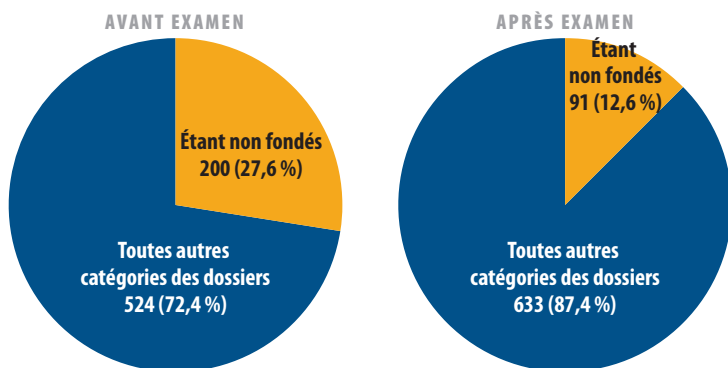
À la suite de l'examen, 631 (18,6 %) des 3 397 dossiers liés à des infractions sexuelles couvrant la période de 2011 à 2015 ont maintenu leur classement « non fondé ».

#### Dossiers de la GRC Division J liés aux infractions sexuelles, 2011-2015 (3 397 dossiers)



Pour la période de 2016, l'examen recense 724 dossiers liés à des infractions sexuelles. Au total, 200 (27,6 %) ont été classés non fondé et, par conséquent, soumis à une étude plus approfondie. À la suite de l'examen de 2016 sur les dossiers liés à des infractions sexuelles, 91 dossiers ont maintenu leur classement *non fondé*. L'examen de ces dossiers a relevé des insuffisances en matière de techniques d'entrevue de la part des enquêteurs et un manque d'encadrement de la part des superviseurs. Par ailleurs, lors de l'examen initial, 52 dossiers avaient pour seul problème d'être classés dans la mauvaise catégorie (classement DUC).

#### Dossiers liés aux infractions sexuelles, période déterminée 2016 (724 dossiers)



L'analyse des dossiers qui ont été examinés par tous les services de police pour les périodes déterminées a fait ressortir les observations communes suivantes :

- Les besoins des victimes doivent être placés en priorité : l'accès aux services aux victimes doit être offert après chaque plainte déposée. Dans certains cas, l'aiguillage n'a pas été effectué ou n'a pas été clairement exprimé. Il y a un besoin pour que les enquêtes soient faites de façon plus informée au niveau du traumatisme et plus centrées sur les victimes.
- Des classements erronés par rapport à la DUC sont constatés sur toutes les années étudiées.
- Les agents de police ne participent pas toujours à certains éléments clés de l'enquête, notamment à la collecte des déclarations. On s'appuie plutôt sur l'information obtenue par des tiers afin de mener l'enquête.
- Il faut préparer des rapports d'enquêtes exhaustifs et bien documentés sous la direction et l'orientation bienveillante des surveillants.

L'examen a également révélé ce qui suit :

- Dans une large mesure, les infractions sexuelles au Nouveau-Brunswick sont des crimes de violence commis par des hommes contre des femmes, ce qui nuit considérablement à l'atteinte de l'égalité pour les femmes dans la province. Par conséquent, les efforts visant à se charger du problème des agressions sexuelles doivent tenir compte du fait que la grande majorité des victimes sont des femmes.
- Dans une mesure plus élevée que ce que croient bon nombre de gens, les infractions sexuelles au Nouveau-Brunswick sont également des crimes commis par des adultes contre des enfants et des jeunes. Ainsi, il faut procéder à d'autres analyses pour déterminer à quel point il faut adapter les approches pour lutter contre la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes par rapport aux approches utilisées pour celle faite aux femmes.

Les examens ont relevé des points à améliorer pour la Division J et les services de police municipaux et régionaux, y compris un plus grand contrôle et encadrement de la part des superviseurs, une collaboration et une coordination continues avec les organismes partenaires et une formation accrue.



# Prochaines étapes

Il est difficile de déterminer si la série d'articles de fond du Globe and Mail a examiné les crimes sexuels sortant du cadre des agressions sexuelles (DUC 1330). Néanmoins, la série d'articles a suscité un important dialogue chez les services de police, les groupes de défenseurs, les fournisseurs de services et autres partout au pays sur la manière d'instaurer et de préserver la confiance et l'intégrité dans le système mis en place pour les victimes de crimes sexuels.

Les dossiers sur les plaintes d'agression sexuelle qui sont clos dans la catégorie « non fondé » peuvent exacerber le fait qu'un taux élevé d'agressions sexuelles ne sont pas signalées, un problème qui est déjà inquiétant. Il est essentiel de mettre des améliorations en œuvre, mais il faut également que la population voit ces améliorations comme des mesures concrètes. Il est impossible de faire diminuer le taux élevé d'agressions sexuelles qui ne sont pas signalées avant que les victimes d'agression sexuelle aient confiance que le signalement d'une infraction entraînera une intervention qui sera non seulement professionnelle et efficace, mais aussi respectueuse et valorisante.

Les examens réalisés par les dix services de police du Nouveau-Brunswick fournissent un éclairage pertinent sur les mécanismes d'enquête sur les crimes sexuels. À cette fin, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, a formé un groupe d'intervenants composé de représentants de la Commission de police du Nouveau-Brunswick, du Conseil des femmes du Nouveau-Brunswick, du Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton, du Bureau du défenseur des enfants, de la jeunesse et des aînés, la Direction de l'égalité des femmes du Bureau du Conseil exécutif, de l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, ainsi de la Division J de la Gendarmerie royale du Canada afin de relever des possibilités d'amélioration en fonction des données recueillies et de formuler des recommandations.

Il existe de nombreuses raisons qui poussent les victimes à ne pas signaler les crimes à la police. Un crime sexuel ne se compare à aucun autre crime; ses effets profonds peuvent marquer à vie. Aussi, il est de notre responsabilité d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les victimes et de s'assurer qu'elles sont soutenues à toutes les étapes du processus de justice pénale.